

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER
(A remettre obligatoirement à l'association organisatrice)

Participation au vide grenier organisé par l'association Familles en Transition Béarn / LouPAI le dimanche 1^{er} juin 2025 à partir de 8h30 à la yourte, chemin de la Cassourade à Baliros.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le à Ville : Département :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél.

Titulaire de la carte d'identité / passeport n°

Délivré(e) le par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

Emplacement :

.....fois 1 mètre sans table en extérieur (4€ / m)

Total : soit€

Pièces justificatives à fournir :

- photocopie recto verso de la pièce d'identité
- règlement intérieur signé
- attestation / inscription dûment remplie
- règlement à l'ordre de « Familles en Transition Béarn »

Fait à le

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) Le vide-grenier est organisé par LouPAI / Association Familles en transition Béarn et se tiendra à la Yourte, chemin de la Cassourade à Baliros 64510.

Les exposants seront accueillis à partir de 8h30.

Le vide-grenier est ouvert à tous les particuliers de 10h00 à 17h00.

2) Il est réservé aux particuliers, non professionnels, autorisés à vendre leurs biens et objets personnels. Il est rappelé que la loi interdit les actes de commerce.

3) Les emplacements seront attribués par les organisateurs dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription et ne pourront être contestées. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur enregistrement au registre de la manifestation (photocopie recto-verso de la carte d'identité) et s'engagent à l'exactitude des informations fournies.

4) Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

5) Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenu responsables en cas de perte, litige, casse, vol...

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...).

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

6) Les places non occupées après 10h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnités. En cas d'impossibilité, aviser dès que possibles les organisateurs, soit 48 heures avant la manifestation.

7) La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement.

Date :

Signature :